



L'enseigne « Gilou Fleurs » est installée sur notre commune depuis novembre 2014.

A l'intérieur de la boutique, un grand choix de fleurs coupées, de plantes fleuries et de plantes vertes, des compositions florales sous forme de bouquets et de bouquets bulles sont exposées. Certains bouquets sont composés à l'avance, d'autres sont réalisés à la demande. Gilou Fleurs a aussi aménagé un coin « deuil », elle peut composer des gerbes.

A l'extérieur, vous trouverez de petits arbustes, beaucoup de rosiers. La transmission florale est en place, Gilou Fleurs ne travaille qu'avec des artisans fleuristes.

N'hésitez pas à franchir la porte du magasin, la fleuriste sera heureuse de vous accueillir et de vous conseiller.

Horaires d'ouverture : 9 H – 12 H 15 H – 18 H 30 / Le Dimanche et Jours Fériés : 9 H – 13 H

Le magasin est fermé le lundi

GILOU FLEURS 1 rue des Tilleuls Tél. : 05 45 78 62 74

LE P'TIT TOUVERACOIS

Mairie de Touvérac
Chez Brillhouet
16360 TOUVERAC

Téléphone : 05 45 78 41 10
Messagerie : mairie-
touverac@orange.fr

REPAS ANCIENS



LE MOT DU MAIRE

Il n'est pas possible de commencer ce mot sans avoir une très forte pensée pour toutes les victimes, pour les familles endeuillées par ce nouvel attentat du 14 Juillet. Que de vies brisées par cette folie fanatique de personnes endoctrinées. Nous devons redoubler de vigilance pour faire face à cette violence pour préserver nos libertés et notre sécurité.

Ce bulletin est l'occasion comme chaque année de vous présenter notre budget. Celui de fonctionnement, comme pour toutes les collectivités, a subi encore une amputation liée à la baisse des dotations de l'état (de l'ordre de 10 000 €). Notre budget d'investissement, grâce aux réserves existantes, reste ambitieux.

L'accueil de notre Mairie, le bureau de notre secrétaire entièrement rénové et remeublé, toutes les ouvertures changées afin d'y créer une meilleure température ambiante. Le second bureau sera à son tour rénové à l'automne.

Le matériel communal (tracteur, épareuse...) a été renouvelé et doit être livré à la fin du mois de Juillet.

La poursuite de notre plan local d'urbanisme et de notre lotissement qui vont voir leur première phase s'achever.

L'amélioration de notre voirie communale se fera en 2017 puisque notre commune est éligible cette année là aux travaux groupés de l'intercommunalité.

Le repas des aînés a eu lieu le 3 avril dernier et nous étions près de 120 personnes à partager ce moment. Le Conseil Municipal et moi-même tenons à vous en remercier.

Merci aux associations pour l'animation communale. En effet, cette année encore le week end des 18 et 19 Juin a été très dense grâce à l'association «Pétanque» pour son concours du samedi après-midi, à l'association « Comité des Fêtes » pour sa soirée entrecôte, à l'association « Cycliste AC4B » pour ses grandes courses cyclistes du dimanche après midi.

Merci à tous ces bénévoles qui permettent ainsi la réussite de toutes ces manifestations.

Merci à nos agents communaux, merci à l'équipe municipale pour son engagement, merci à Marie-Paule BODIN et Jocelyne DUMONTET pour leur rédaction de ce nouveau « P'tit Touvéraois ».

Je vous en souhaite une très bonne lecture.

Le Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter de très bonnes vacances d'été.

Le Maire,
Jacky HUGUES

DELIBERATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze et le seize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : Le 10 Décembre 2015

PRÉSENTS (14) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, CAILLAUD Catherine, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine, COUSTOU Patrick.

ABSENT (1) : Madame SZYMANSKI Fabienne

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BODIN Marie-Paule

N° 1/ OBJET : DIMINUTION TEMPS de TRAVAIL de l'EMPLOI d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE / SUPPRESSION d'EMPLOI et CREATION d'UN NOUVEL EMPLOI à TEMPS NON COMPLET pour 28 heures hebdomadaires (28/35)

Ü **Le Maire informe l'assemblée communale :**

Compte tenu du transfert de la compétence scolaire (gestion et organisation des services restauration, garderie et transport scolaire) à la Communauté des Communes (CDC 4B) et de la fermeture du Centre Médical du Château Saint Bernard (regroupement avec le site des Hôpitaux du Sud Charente à Barbezieux-Saint-Hilaire) il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe (fonction de secrétaire de mairie).

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Ü **Le Maire propose à l'assemblée communale**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 :

de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe créé initialement à temps complet (35/35 heures hebdomadaires) par délibération n°2011-08 du 10 février 2011 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 21 mars 2011 avec effet au 1^{er} mai 2011, et de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de 28 heures hebdomadaires (28/35) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ü **Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 10 décembre 2015,

Vu le tableau des emplois,

Ü **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire

- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N° 2/ OBJET : ACQUISITION de PARCELLES de TERRE appartenant à Monsieur PANIER Thierry et Madame SILVINO DA LUZ Rosaria

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il va être maintenant délibéré sur un dossier intéressant Monsieur Thierry PANIER, conseiller municipal.

En conséquence, en accord avec Monsieur Thierry PANIER, celui-ci est invité conformément à la réglementation en vigueur, à quitter la salle du conseil pendant la durée des débats et le vote de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement et d'embellissement du bourg aux abords de l'Ecole et de la Mairie sur la RD 131.

Il insiste sur le fait que cet aménagement s'inscrit dans une démarche déjà commencée de revitalisation et de redynamisation du bourg d'où l'importance de permettre à de nouveaux habitants de venir s'installer sur la commune en leur proposant des terrains à construire, dans ce secteur déjà urbanisé.

A ce titre, il propose que la commune se constitue une réserve foncière afin de permettre une future urbanisation de ce secteur.

Ainsi, il présente la proposition de Monsieur Thierry PANIER et de Madame Rosaria SILVINO DA LUZ pour la vente de parcelles de terre situées en section B :

n°127 au lieu-dit « Le Communal » d'une superficie de 14 a 54 ca environ,

n°128 au lieu-dit « Le Communal » d'une superficie de 8 a 25 ca environ,

n°129 au lieu-dit « Le Communal » d'une superficie de 82 a 90 ca environ,

soit une contenance totale de **1ha 05 a 69 ca (10 569 m²) environ** pour un prix de **31 707, 00 €**.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Le Conseil Municipal constate que Monsieur Thierry PANIER intéressé à l'affaire est sorti lors des débats et du vote.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir auprès de Monsieur Thierry PANIER et de Madame Rosaria SILVINO DA LUZ domiciliés « La Gorce » à TOUVERAC, en contrepartie de la somme de 31 707, 00 €, les parcelles de terre situées en section B :

n°127 au lieu-dit « Le Communal » d'une superficie de 14 a 54 ca environ,

n°128 au lieu-dit « Le Communal » d'une superficie de 8 a 25 ca environ

n°129 au lieu-dit « Le Communal » d'une superficie de 82 a 90 ca environ

soit une contenance totale de **1ha 05 a 69 ca (10 569 m²) environ** pour un prix de **31 707, 00 €**.

cette somme sera payée au compte 2111 (Terrains nus) du BP 2016.

Cette acquisition sera faite en demandant l'exonération de toutes prescriptions des droits en vertu de l'article 1042 du Code des Impôts.

Le CONSEIL MUNICIPAL charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures d'actes afférents à cette transaction auprès de Maître ROQUES-ANDRÉ Pascale, 19 place de la mairie à 17520 ARCHIAC ou tout autre notaire de son choix, dont les honoraires seront réglés par la commune.

N° 3/ OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2015 POUR LES INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ECOLE NE BENEFICIANT PAS D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur la proposition de reconduction à l'identique du montant de 2014 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) et directeurs d'école ne bénéficiant pas de logement de fonction soit 2 185,00 € pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur cette affaire.

N° 4/ OBJET : Collège André Malraux de Baignes-Sainte-Radegonde / PARTICIPATION FINANCIERE pour un voyage à LONDRES du 7 au 12 février 2016 / huit élèves domiciliés sur la commune de TOUVÉRAC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de participation financière du Collège André MALRAUX de BAIGNES- SAINTE-RADEGONDE pour un voyage à LONDRES du 7 au 12 février 2016.

Il précise que huit élèves de la commune scolarisés au collège (classes de quatrième et troisième) participeront à ce voyage et que la subvention réduira la participation financière de chaque famille.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention totale de 400 € (50€ / élève) qui sera versée directement au Collège André Malraux et imputée à l'article 65737 du Budget Primitif 2015.

SÉANCE DU MERCREDI 13 JANVIER 2016

L'an deux mil seize et le treize janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : Le 7 janvier 2016

PRÉSENTS (12) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, GIRARD Alain, SZYMANSKI Fabienne, CAILLAUD Catherine, GENAUD Pascal, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine.

ABSENTS REPRÉSENTÉS (03) : Monsieur COUSTOU Patrick ayant donné pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky. Monsieur COTTET Emmanuel ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARD Alain. Monsieur PANIER Thierry ayant donné pouvoir à Monsieur PORTRAIT Bernard

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BODIN Marie-Paule

N° 1/ OBJET : Renouvellement de l'adhésion au site internet « La Vie de Ma Commune » / Convention avec MARZAT Informatique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale la proposition de Monsieur Frédéric MARZAT pour le renouvellement de l'adhésion de la commune à son site internet « La vie de ma commune ». L'adhésion à ce site permettrait de continuer à disposer d'une présence internet permanente et accessible de partout, une vitrine de la commune pour :

diffuser l'information, (lettres d'information, délibérations, messages des élus...)

communiquer avec les administrés, (démarches administratives)

promouvoir l'ensemble des initiatives locales, (événements, associations...)

favoriser la notoriété,

Les tarifs étant de :

- forfait de 5 heures : 249,00 € TTC
- forfait de 10 heures : 438,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de renouveler l'adhésion au site internet « La vie de ma commune » proposé par Monsieur Frédéric MARZAT gérant de MARZAT informatique, avec un forfait de 10 heures à 438, 00 € TTC par an (pour la mise en ligne des documents, mises à jour ...),

autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée de douze mois et reconductible par tacite reconduction chaque année avec MARZAT Informatique,

autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne marche de cette affaire.

N° 2/ OBJET : Participation de la commune à la complémentaire santé des agents

Monsieur le Maire rappelle que, par sa délibération n° 2013-9-1 en date du 11 octobre 2013, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Il rappelle à l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique Paritaire, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 14 mai 2014, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge à savoir : enfant, moins de 30 ans, actif, retraité.

La commune de TOUVERAC a signé une convention de participation le 18 novembre 2014 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE dont l'effet a été fixé au 1^{er} janvier 2015 et ce, pour une durée de six ans. Cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie du pilotage du contrat qu'il va devoir assurer.

La contrepartie financière de la commune accordée aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité a été fixée à un montant mensuel brut de 23 € (VINGT TROIS EUROS) par agent (équivalent temps complet) par délibération n°2014-11-1 du 08 octobre 2014 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 20 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que :

le montant de la participation communale se fera sur la base d'un montant mensuel brut de 23 € (VINGT TROIS EUROS) par agent indépendamment de sa durée hebdomadaire de travail (temps complet ou temps non complet) à compter du 1^{er} janvier 2016,

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération modifie celle n°2014-11-1 du 08 octobre 2014 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 20 octobre 2014 sur le point susvisé.

Toutes les autres dispositions énumérées dans la délibération n°2014-11-1 du 08 octobre 2014 demeurent valables et sont mêmes en tant que besoin expressément confirmées.

N° 3/ OBJET : Participation de la commune à la garantie « risque prévoyance » des agents

Monsieur le Maire rappelle que, par sa délibération n° 2013-9-1 en date du 11 octobre 2013, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement

d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il rappelle à l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique Paritaire, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 14 mai 2014, la SMACL SANTE avec des taux de cotisations communs à l'ensemble des collectivités et établissements publics.

La commune de TOUVERAC a signé une convention de participation le 27 novembre 2014 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE dont l'effet a été fixé au 1^{er} janvier 2015 et ce, pour une durée de six ans. Cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie du pilotage du contrat qu'il va devoir assurer.

La contrepartie financière de la commune accordée aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité a été fixée à un montant mensuel brut de **15 € (QUINZE EUROS)** par agent (équivalent temps complet) par délibération n°2014-11-2 du 08 octobre 2014 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 20 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que :

le montant de la participation communale se fera sur la base d'un montant mensuel brut de 15 € (QUINZE EUROS) par agent indépendamment de sa durée hebdomadaire de travail (temps complet ou temps non complet) à compter du 1^{er} janvier 2016,

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération modifie celle n°2014-11-2 du 08 octobre 2014 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 20 octobre 2014 sur le point susvisé.

Toutes les autres dispositions énumérées dans la délibération n°2014-11-2 du 08 octobre 2014 demeurent valables et sont mêmes en tant que besoin expressément confirmées.

N° 4/ OBJET : Projet de Zone d'Activité Economique au lieu-dit La Grolle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que l'opération d'aménagement à 2x2 voies de la RN 10 entre Reignac et Chevanceaux d'une longueur de 11,3 kilomètres est en cours.

La commune de TOUVERAC est la plus impactée par cette réalisation puisque la RN 10 actuelle traverse la commune du nord au sud sur une distance d'environ 9 kilomètres.

La nouvelle RN10 (2x2 voies) a été décalée vers l'Est pour limiter les terrassements et éviter les enjeux environnementaux.

La nouvelle desserte communale desservant les bâtiments de l'ancien centre médical et l'échangeur de la RD2 (route de Brossac) font que les terrains situés de part et d'autre la future ex-RN10, au lieu-dit La Grolle, sont favorablement placés pour l'implantation d'entreprises, de commerces et de services.

La Communauté des Communes des 4B Sud Charente détentrice de la compétence économique sur le territoire a fait part de son intérêt quant au positionnement d'une réserve foncière à vocation économique sur une partie de ce secteur, à proximité de l'actuel restaurant le « Casse-Croûte Charentais ».

La CC4B considère qu'il s'agit là d'une offre complémentaire aux zones d'activités existantes :

le parc d'activités économiques Plaisance à BARBEZIEUX est saturé, avec peu voire pas de possibilité d'extension au regard des contraintes agricoles,

une offre foncière uniquement de petites surfaces sur les zones d'activités existantes sur BROSSAC et BARRET dont la vocation est d'accueillir essentiellement des activités artisanales et de services,

une offre foncière sur JURIGNAC mixte à la fois pour accueillir des activités artisanales, de services mais aussi des activités industrielles,

un projet économique privé sur le site de Château Saint Bernard, complémentaire à une autre offre foncière locale.

Une réserve foncière sur TOUVERAC d'environ 10ha permettrait de conforter l'offre foncière de la CC4B et ainsi de disposer de plus grandes surfaces pour accueillir des projets plus importants.

La CC4B souhaite promouvoir la mise en place d'une offre foncière à vocation économique aux abords du nouvel échangeur de la RN 10 :

Position privilégiée en bordure de la RN10,

très fort trafic de poids lourds entre BORDEAUX et POITIERS sur la RN10,

sur cet axe, le trafic moyen journalier annuel se chiffre à 19 500 véhicules/jour. Les poids lourds représentent 47% du trafic journalier (source DIR Atlantique),

Une étude a été menée par la SAFER en 2013 pour identifier des zones potentielles d'activités économiques de 10,20,30,40, à 50 ha d'un seul tenant, intéressantes pour leur desserte routière : terrains à 500m d'un échangeur de la N10 entre BORS DE BAINES et JURIGNAC avec la prise en compte du nouveau tracé de la N10 et des échangeurs entre REIGNAC et CHANTILLAC. **Le site localisé à TOUVERAC semble présenter de nombreux avantages :**

- création à proximité d'une aire de repos poids lourds

un environnement économique porteur : à 1 heure de l'agglomération bordelaise pour le redéploiement de la logistique bordelaise dans l'interconnexion des Régions.

Un pôle structuré dans le centre bourg de BAINES / TOUVERAC avec tous les services de proximité.

des entreprises ont marqué leur intérêt pour un besoin d'implantation sur TOUVERAC.

La demande de foncier pour les projets d'implantations industriels nouveaux ou de logistique est souvent une question d'opportunité à court terme. La disponibilité immédiate de capacité foncière est un élément déterminant dans la concurrence que se livrent les territoires pour l'accueil de nouvelles entreprises.

En conséquence, la création à proximité de l'agglomération bordelaise sur la commune de TOUVERAC via un échangeur de la RN 10 d'une réserve foncière entre 10 et 20 ha, accompagné d'un zonage d'urbanisme correspondant permettrait de se positionner en matière de logistique urbaine.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter son soutien au projet de la Communauté des Communes des 4B Sud Charente pour la création d'une Zone d'Activité Economique lequel présenterait de nombreux avantages pour la commune et plus généralement pour le Sud-Charente (création d'emplois, taxe professionnelle, attrait de nouveaux habitants).

Le Conseil Municipal décide également d'apporter son soutien à tout projet économique privé sur et autour du site du Château Saint Bernard.

SÉANCE DU MERCREDI 17 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize et le dix-sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : Le 11 Février 2016

PRÉSENTS (11) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine.

ABSENTS REPRESENTES (02) : Mr COUSTOU Patrick ayant donné pouvoir à Mr HUGUES Jacky, Mr COTTET Emmanuel ayant donné pouvoir à Mr GIRARD Alain.

ABSENTES EXCUSEES (02) : Mesdames SZYMANSKI Fabienne, CAILLAUD Catherine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BODIN Marie-Paule

N° 1/ OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 de la COMMUNE DE TOUVERAC

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maxime LAUBERTON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	34 698,83 €	0,00 €	0,00 €	470 401,53 €	34 698,83 €	470 401,53 €
Opérations de l'exercice	113 131,19 €	74 014,04 €	238 282,13 €	408 888,91 €	351 413,32 €	482 902,95 €
Totaux	147 830,02 €	74 014,04 €	238 282,13 €	879 290,44 €	386 112,15 €	953 304,48 €
Résultats de clôture	73 815,98 €	0,00 €	0,00 €	641 008,31 €	0,00 €	567 192,33 €
Restes à réaliser	48 680,00 €	15 810,00 €			48 680,00 €	15 810,00 €
Totaux cumulés	196 510,02 €	89 824,04 €	238 282,13 €	879 290,44 €	434 792,15 €	969 114,48 €
Intégration CE				9 767,57 €		
Résultats définitifs	106 685,98 €	0,00 €	0,00 €	650 775,88 €	0,00 €	544 089,90 €

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2/ OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2015 COMMUNE de TOUVERAC

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 3/ OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 / COMMUNE de TOUVERAC

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2015	Intégration Caisse des Ecoles 2015	Restes à Réaliser 2015	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat.
Invest	-34 698,83€		-39 117,15 €		Dépenses 48 680,00 €	-32 870,00 €	- 106 685,98 €
Fonct	515 100,36€	44 698,83€	170 606,78€	9 767,57€	15 810,00€ Recettes		650 775,88 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2015	650 775,88€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	106 685,98 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves(c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	544 089,90 €
Total affecté au c/1068 :	73 815,98 €
<i>total compte 001 déficit</i>	
Déficit global cumulé au 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

N° 4/ OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 du LOTISSEMENT CHEZ BRILLOUET

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maxime LAUBERTON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	134 821,14€	0,00€	0,00 €	0,00€	134 821,14 €	0,00€
Opérations de l'exercice	142 578,14€	134 821,14€	142 578,14 €	142 578,14€	285 156,28€	277 399,28 €
Totaux	277 399,28€	134 821,14€	142 578,14 €	142 578,14€	419 977,42€	277 399,28 €
Résultats de clôture	142 578,14€	0,00€	0,00€	0,00€	142 578,14€	0,00€
Restes à réaliser	0,00€	0,00€			0,00€	0,00€
Totaux cumulés	277 399,28€	134 821,14€	142 578,14 €	142 578,14€	419 977,42€	277 399,28 €
Résultats définitifs	142 578,14€	0,00€	0,00€	0,00€	142 578,14€	0,00€

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 5/ OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2015 LOTISSEMENT CHEZ BRILLOUET

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'or-

donateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 6/ OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 / LOTISSEMENT CHEZ BRILLOUET

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2015	Restes A réaliser 2015	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissem ^t	-134 821,14 €		- 7 757,00€	Dépenses 0,00€	0,00€	-142 578,14€
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€ Recettes		0,00€

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2015	0,00 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves(c/1068)	0,00€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0.

N° 7/ OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 du CCAS dressé par Mme BUTAUD, Receveur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 8/ OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 du CCAS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maxime LAUBERTON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 168,31 €	0,00 €	1 168,31 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	72,00 €	0,00 €	72,00 €	0,00 €
Totaux	0,00 €	0,00 €	72,00 €	1 168,31 €	72,00 €	1 168,31 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 096,31 €	0,00 €	1 096,31 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	0,00 €	0,00 €	72,00 €	1 168,31 €	72,00 €	1 168,31 €
Résultats définitifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 096,31 €	0,00 €	1 096,31 €

Constata, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 9/ OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 du CCAS.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat.
Investissement	0.00 €		0.00 €	Dépenses 0.00 €	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement	1 168,31€	0.00 €	- 72,00€	0.00€ Recettes		1 168,31€

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2015	1 096,31 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves(c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 096,31 €
Total affecté au c/1068 :	0.00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0.

N° 10/ OBJET : DETERMINATION du COUT UNITAIRE des SERVICES mis à disposition de la Communauté de Communes des 4B SUD CHARENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été conclu avec la CdC4B Sud Charente une convention de mise à disposition de services pour une meilleure organisation et rationalisation du fonctionnement de ceux-ci.

L'objectif est une amélioration du service public rendu aux usagers avec une poursuite des actions engagées par la commune.

Pour rappel, les services mis à disposition de la CdC4B Sud Charente sont :

l'entretien de premier niveau de l'école située sur la commune. Plus spécifiquement la commune effectuera les dépannages, interventions diverses, ménage, transports scolaires (liste non exhaustive) et autres tâches nécessaires au bon fonctionnement du service, dans la mesure des compétences des services techniques de la municipalité. La commune garantissant la réactivité dont elle faisait preuve avant le transfert du service.

Les tâches administratives de proximité suivantes (liste non exhaustive) : inscriptions des élèves, gestion des bons de commandes, mandataires du régisseur de la CdC4B Sud Charente, émission de tout document de liaison entre la CdC4B Sud Charente et la commune, tâches de secrétariat, etc... nécessaire au bon fonctionnement du service.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale que pour permettre le remboursement par la CdC4B Sud Charente du coût du fonctionnement de chaque service, il convient d'en déterminer le coût unitaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité, au vu des éléments en sa possession (dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité)

- **fixe les coûts unitaires comme suit :**

pour les interventions techniques :

coût unitaire : **19,42 €**

pour les interventions administratives :

coût unitaire : **21,11 €**

autorise Monsieur le Maire à signer avec la CdC4B Sud Charente tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 11/ OBJET : PROCEDURE de REGULARISATION, AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS CONCESSION relevant du régime du Terrain commun

M. le Maire rappelle à l'assemblée communale, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 17 février 2016, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal:

de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant, d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière, de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé, de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide à l'unanimité :

Article 1er : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres) et dans un journal local (en pages locales) ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

Ø l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

Ø de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De fixer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de trente ans (trentenaires) et de fixer le prix de 10 € (dix euros) le m² occupé. Le Conseil Municipal confirme autant que besoin sur les points susvisés sa délibération n°2014-1-2 du 16 janvier 2014 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 03 février 2014.

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 17 février 2017, de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : La délibération n°2014-4-4 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 18 avril 2014 par laquelle l'assemblée communale a délégué à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est autant que besoin confirmée. Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

N° 12/ OBJET : BIENS d'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 500 € TTC / IMPUTATION DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire explique que dans la nomenclature comptable, la circulaire NOR/INT/B/0200059/C du 26/02/2002 fixe un seuil minimum de 500€ TTC pour l'imputation en section d'investissement de l'achat d'un bien.

L'assemblée délibérante conserve toutefois la faculté de décider expressément qu'un bien de valeur inférieure à 500€ TTC sera imputé à la section d'investissement.

Il présente un ordre de reliure en date du 04/02/2016 par lequel il donne mission aux Ets Jean KOSSMANN de confectionner une nouvelle reliure en cuir pour le volume de l'Etat Civil des années 1943 à 1952 et tables décennales.

Monsieur le Maire indique que la facture correspondante à l'ordre de service d'un montant de 285.00 € HT soit **342.00 € TTC**, sera certainement émise dans le courant du mois de février.

Considérant le caractère durable de cette reliure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'imputer cette dépense, dès que la facture sera réceptionnée en mairie, à l'article 2188 (autres immobilisations corporelles) de la section d'Investissement du Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité, après en avoir délibéré que la facture qui sera émise par les Ets Jean KOSSMANN pour une reliure soignée en cuir d'un volume de l'état civil d'un montant de 342. 00 € TTC (285.00 € HT) sera imputée à l'article 2188 (autres immobilisations corporelles) de la section d'Investissement du Budget Primitif 2016.

Les crédits budgétaires correspondants seront votés au BP 2016.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 13/ OBJET : CONTRATS STATUTAIRES des AGENTS AFFILIES à la CNRACL et à l'IRCANTEC / MISE en CONCURRENCE par le CDG16

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 18/01/2016 l'informant que le Centre va procéder à une mise en concurrence pour la souscription, à compter du 01/01/2017, de nouveaux contrats d'assurance pour les collectivités et établissements publics du département les garantissant contre les risques financiers découlant de leur obligation de verser des prestations à leurs agents en cas d'accident de service, maladie, maternité, invalidité, décès.

L'un des contrats concerne les agents affiliés à la CNRACL et l'autre les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Monsieur le Président du Centre de Gestion nous propose, si nous souhaitons adhérer à ces nouveaux contrats, de prendre une délibération l'autorisant à effectuer la procédure de mise en concurrence et à signer les futurs contrats en notre nom.

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne constitue pas un engagement définitif, la collectivité ayant toujours la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion à ces deux contrats, ou à l'un d'eux, si les conditions obtenues par le Centre de Gestion, à l'issue de la consultation, n'étaient pas jugées satisfaisantes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à compter du 1^{er} Janvier 2017, les frais de gestion des contrats qui étaient auparavant inclus dans la prime d'assurance acquittée par la collectivité au courtier, lequel les reversait au Centre en contrepartie du travail que ce dernier assure, seront exclus du montant de cette prime. Ils seront donc facturés directement par le Centre.

Ceux-ci s'élèveront à 0,36 % de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL et à 0,06 % de la masse salariale des agents affiliés à l'IRCANTEC.

Il précise que les frais de gestion payés au titre de chacun de ces contrats ne pourront être inférieurs à 10 € par an.

Les pourcentages ci-dessus s'appliqueront à la masse salariale des agents concernés et sur laquelle sera assise la prime d'assurance versée par la collectivité au courtier.

La masse salariale sera constituée du traitement brut indiciaire annuel, mais également de tout autre élément de rémunération et des charges patronales que la commune aura choisi d'assurer.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée communale les deux projets de conventions relatives à la facturation de ces frais, lesquelles devront être signées, soit toutes les deux, soit l'une d'entre elles, avec le Centre de Gestion, selon que la commune adhèrera aux deux contrats de groupe ou à l'un d'eux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

d'habiliter le Centre de Gestion à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte de la commune de TOUVERAC, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, de l'habiliter à signer le certificat d'adhésion à ces contrats, de l'autoriser à signer les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces deux contrats d'assurance (ou de l'un d'eux),

La commune de TOUVERAC aura toutefois la possibilité, à l'issue de la consultation, de ne s'engager que sur un seul contrat, voire sur aucun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'habiliter le Centre de Gestion à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte de la commune de TOUVERAC, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, d'habiliter le Maire à signer le certificat d'adhésion à ces contrats, d'autoriser le Maire à signer les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces deux contrats d'assurance (ou de l'un d'eux).

La commune de TOUVERAC aura toutefois la possibilité, à l'issue de la consultation, de ne s'engager que sur un seul contrat, voire sur aucun.

SÉANCE DU MERCREDI 06 AVRIL 2016

L'an deux mil seize et le six avril à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : Le 31 Mars 2016

PRÉSENTS (11) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, SZYMANSKI Fabienne, PANIER Thierry, CAILLAUD Catherine, PORTRAIT Bernard.

ABSENTS REPRESENTES (3) : Mr COUSTOU Patrick ayant donné pouvoir à Mr HUGUES Jacky, Madame TOURAINE Marie-Laure ayant donné pouvoir à Madame DUMONTET Jocelyne, Madame GABORIAUD Nadine ayant donné pouvoir à Madame CAILLAUD Catherine.

ABSENT (1) : Mr GENAUD Pascal

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BODIN Marie-Paule

N° 1/ OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières (bâti, non bâti) pour l'année 2016, établi par les services de Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques d'Angoulême.

Après étude de ce document, des taux d'imposition et des produits correspondants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en l'état le taux desdites taxes à savoir :

10,52 % pour la Taxe d'Habitation
20,00 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
37,00 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir en l'état le taux des taxes à savoir :

10,52 % pour la Taxe d'Habitation
20,00 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
37,00 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,

autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2/ OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS aux ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (article 65737) et aux ASSOCIATIONS (article 6574)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale :

1/ les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement établis par :

SILFA (Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques)
TED 16 GDS (La Couronne)
la CHAMBRE de METIERS et de l'ARTISANAT de la CHARENTE

2/ les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement des associations, lesquels ont été examinés dans leur ensemble (subventions habituellement demandées et nouvelles sollicitations), et dont sont retenus :

TENNIS CLUB DE BAINES

APE Association Parents d'Elèves TOUVERAC LE TATRE

AMICALE des PROPRIETAIRES et CHASSEURS de TOUVERAC

CLUB BOULISTE TOUVERAC BAINES

US FOOT de BAINES

Association Vététiste LES CAGOUILLES de Baignes et environs

TENNIS de TABLE de BAINES

ADMR de BAINES

Groupement Intercommunal de Défense C/ Les Nuisibles (GDON) de Baignes

Association culturelle L'AIR des CHAMPS (Le Tâtre)

CHORALE DE BAINES BEANIA

AMICALE DES DONNEURS DE SANG de Baignes

Association COMMERCANTS LE VIVIER LA BOURBONNERIE TOUVERAC

VOLLEY LOISIRS de Baignes

Association VIVRE ENSEMBLE HOPITAUX SUD CHARENTE

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire vote les subventions suivantes pour l'exercice 2016 (Budget Primitif 2016),

1/ article 65737

SILFA	360,00 €
TED 16 GDS	100,00 €
CHAMBRE de METIERS et de l'ARTISANAT de la CHARENTE	100,00 €
TOTAL	560,00 €

2/ article 6574

TENNIS CLUB DE BAINES	150,00 €
APE Association Parents d'Elèves TOUVERAC LE TATRE	200,00 €
AMICALE des PROPRIETAIRES et CHASSEURS de TOUVERAC	150,00 €
CLUB BOULISTE TOUVERAC BAINES	300,00 €
US FOOT de BAINES	1100,00 €
Association Vététiste LES CAGOUILLES de Baignes et environs	50,00 €
TENNIS de TABLE de BAINES	350,00 €
ADMR de BAINES	600,00 €
Groupement Intercommunal de Défense C/ les Nuisibles (GDON) de Baignes	100,00 €
Association culturelle L'AIR des CHAMPS (Le Tâtre)	300,00 €
CHORALE DE BAINES BEANIA	50,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG de Baignes	50,00 €
Association COMMERCANTS LE VIVIER LA BOURBONNERIE TOUVERAC	250,00 €
VOLLEY LOISIRS de Baignes	50,00 €
Association VIVRE ENSEMBLE HOPITAUX SUD CHARENTE	50,00 €
TOTAL	3 750,00 €

Il est noté que les subventions ont été votées à l'unanimité et que les conseillers municipaux n'ont pas pris part

au vote des subventions destinées aux associations ou organismes dont ils sont représentants, adhérents ou administrateur.

N° 3/ OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE DE TOUVERAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2016 présenté au conseil municipal,

Vu les précisions apportées par monsieur le maire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'émettre son avis sur la teneur du document budgétaire,

Où les explications de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

adopte le budget primitif 2016 arrêté en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 932 696, 00 €

RECETTES : 932 696, 00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 759 465, 00 €

RECETTES : 759 465, 00 €

N° 4/ OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 LOTISSEMENT CHEZ BRILLOUET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2016 présenté au conseil municipal,

Vu les précisions apportées par monsieur le maire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'émettre son avis sur la teneur du document budgétaire,

Où les explications de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

adopte le budget primitif 2016 arrêté en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 262 578,14 €

RECETTES : 262 578,14 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 405 156,28 €

RECETTES : 405 156,28 €

N° 5/ OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HALL D'EXPOSITION par Monsieur CORLUY Gert

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale l'opération d'aménagement à 2x2 voies de la RN 10 entre Reignac et Chevanceaux d'une longueur de 11,3 kilomètres.

La commune de TOUVERAC est la plus impactée par cette réalisation puisque la RN 10 actuelle traverse la commune du nord au sud sur une distance d'environ 9 kilomètres.

La nouvelle RN10 (2x2 voies) a été décalée vers l'Est pour limiter les terrassements et éviter les enjeux environnementaux.

La nouvelle desserte communale desservant les bâtiments de l'ancien centre médical et l'échangeur de la RD2 (route de Brossac) font que les terrains au lieu-dit La Grolle sont favorablement situés pour l'implantation d'entreprises et de commerces.

Ainsi monsieur le Maire présente le projet de monsieur CORLUY Gert pour la construction d'un hall d'exposition sur des parcelles section D n°S 1043, 1045 et 1048.

Le bâtiment ainsi créé pourrait accueillir :

une trentaine de fabricants de produits de haute technologie pour l'industrie lesquels nécessitent un savoir-faire et une assistance,
des centres de formation

Les investissements sont estimés à : 5 000 000 € avec la création de 100 emplois environ.

Monsieur le maire précise que ce projet novateur par son concept revêt un intérêt économique et humain pour la commune.

Il précise que ce qui l'intéresse avant tout ce sont l'avenir économique et le développement de la commune. Il est important de savoir prendre les décisions au moment opportun.

L'aménagement de la RN10 en 2x2 voies, la création de zones économiques par la Communauté de Communes des 4B, la mutation de l'ancien centre médical du Château Saint Bernard en centre d'hébergement avec hôtel, restauration, aire d'accueil pour camping-cars, routiers, commerces font que le projet de monsieur CORLUY s'inscrit dans cette démarche dynamique de création d'emplois.

L'ensemble du Sud Charente profitera de ces initiatives et de leurs créations d'emplois, plus particulièrement la commune de TOUVERAC qui pourra ainsi maintenir les effectifs de son école primaire avec l'installation de jeunes couples dans son lotissement à proximité de la mairie et de l'école. Cela permettra également d'augmenter sa population, laquelle a été impactée par la fermeture de l'ancien centre médical (résidents permanents).

Monsieur le maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur le soutien au projet de monsieur CORLUY Gert.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter son soutien au projet de monsieur CORLUY Gert qui présente de nombreux avantages pour la commune.

N° 5/ OBJET : ADHESION au SYNDICAT DEPARTEMENTAL pour l'INFORMATIQUE et les TECHNOLOGIES de COMMUNICATION (SDITEC)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des statuts du Syndicat Départemental pour l'Informatique et les Technologies de Communication (SDITEC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'adhérer au Syndicat Mixte à Vocation Informatique,

De nommer Madame Jocelyne DUMONTET, représentante déléguée de la commune à ce Syndicat,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion.

SÉANCE DU MERCREDI 08 JUIN 2016

L'an deux mil seize et le huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : Le 02 Juin 2016

PRÉSENTS (12) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, CAILLAUD Catherine, PORTRAIT Bernard, COUSTOU Patrick.

ABSENTS EXCUSES (3) : Mesdames SZYMANSKI Fabienne, GABORIAUD Nadine, Monsieur PANIER Thierry.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BODIN Marie-Paule

N° 1/ OBJET : AVENANT N° 1 relatif à la REALISATION de prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial de révision du POS en PLU de la Commune de BAINES-SAINTE-RADEGONDE et l'ELABORATION du PLU de la Commune de TOUVERAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché initial en vue de la révision du POS en PLU de la commune de BAINES- SAINTE- RADEGONDE et de l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de TOUVERAC a été signé le 29 novembre 2013 avec le bureau d'études SCAMBIO Urbanisme.

Le bureau d'études SCAMBIO Urbanisme avait été retenu suite à une démarche commune des deux collectivités dans le cadre d'un groupement de commande passé en la procédure adaptée.

Le coût forfaitaire et global de ce marché était de 44 725,00 € HT, la part de chacune des communes étant fixé à 50% soit 22 362,50 € HT.

Aujourd'hui les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) doivent être adaptés aux nouveaux attendus du Code de l'Urbanisme faisant suite à la publication de la loi ALUR (Accès au logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale la proposition d'avenant, lequel a pour objectif de permettre la rémunération de la SARL SCAMBIO Urbanisme pour les études supplémentaires conduites ou à conduire rendues nécessaires par le nouveau cadre réglementaire.

La rémunération des études supplémentaires sera d'un montant de 4 050,00 € HT pour les deux communes, soit 2 025,00 € HT pour chaque collectivité.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'accepter l'avenant n°1 au marché initial du PLU.

d'inscrire au budget la somme supplémentaire de 2 025,00€ HT

autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au dossier.

N° 2/ OBJET : FUSION des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable du Brossacais, des collines du Montmorélien, de la Font Chaude, de la Font des Abîmes, de la Font du Gour, de la région de Baignes-Sainte-Radegonde, de la région de Chalais, de la région d'Edon-Ronsenac, de la région des Essards et de la région de Salles-Lavalette.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), Monsieur le Préfet de la Charente a pris un arrêté en date du 09 mai 2016 fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable du Brossacais, des collines du Montmorélien, de la Font Chaude, de la Font des Abîmes, de la Font du Gour, de la région de Baignes-Sainte-Radegonde, de la région de Chalais, de la région d'Edon-Ronsenac, de la région des Essards et de la région de Salles-Lavalette.

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), plus précisément de son article 40, les conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de fusion ainsi que les organes délibérants des syndicats intéressés disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification dudit arrêté pour donner un avis sur ce projet de fusion.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée communale dudit projet de fusion et lui demande de bien vouloir donner son avis.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal approuve par 10 voix POUR, 02 CONTRE, le projet de fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable tel que proposé par Monsieur le Préfet de la Charente.

N° 3/ OBJET : Révision du montant de l'Attribution de Compensation / Communauté des Communes des 4B Sud Charente

Considérant la délibération n°2016-04-01 du 26 mai 2016 du conseil communautaire voté à l'unanimité,

Considérant le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) approuvé à l'unanimité,

Le Conseil Municipal de TOUVERAC doit prendre position sur le montant de la révision de l'Attribution de Compensation, lié au fonctionnement du service scolaire de **7 359,59€**, ce qui porte le montant d'Attribution de Compensation (part fixe) à un total de **61 324,80€**.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est invité à :

Adopter le montant des attributions de compensation (part fixe) pour l'exercice 2016 d'un montant total de 61 324,80€.

Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR et une ABSTENTION :

d'adopter le montant des attributions de compensation (part fixe) pour l'exercice 2016 d'un montant total de 61 324,80€.

d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 4/ OBJET : PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Engagé depuis 2012 dans la lutte contre le frelon asiatique, le Département de la Charente a mis en place chaque année, depuis lors, un dispositif de destruction des nids destiné à l'ensemble de la population charentaise, en partenariat avec les communes volontaires.

En 2016, en raison de l'évolution de l'organisation territoriale, la maîtrise des destructions des nids de frelons est désormais assurée par les communes, avec le soutien financier du Département.

La commune adopte le principe de financement des destructions de nids actifs de frelons asiatiques du 15 juin au 15 octobre et sollicitera ensuite la participation financière du Département conformément au règlement voté le 15 avril 2016 par ce dernier.

Les administrés qui souhaitent la destruction d'un nid de frelons asiatiques doivent le signaler en mairie.

La commune a la charge de :

vérifier qu'il s'agit bien d'un nid actif de frelons asiatiques,
faire intervenir une entreprise de désinsectisation,
régler le montant de l'intervention à l'entreprise,
solliciter, en fin de campagne, l'aide financière du Département.

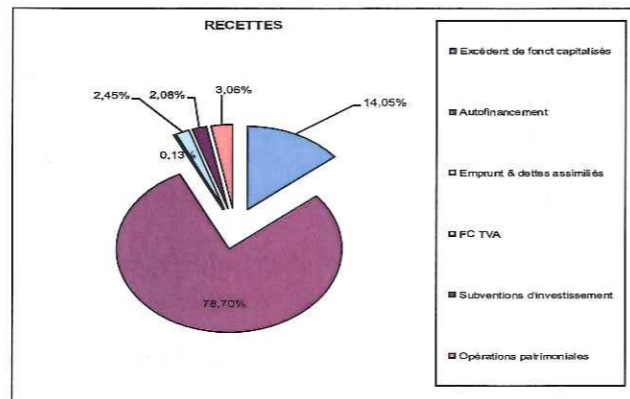
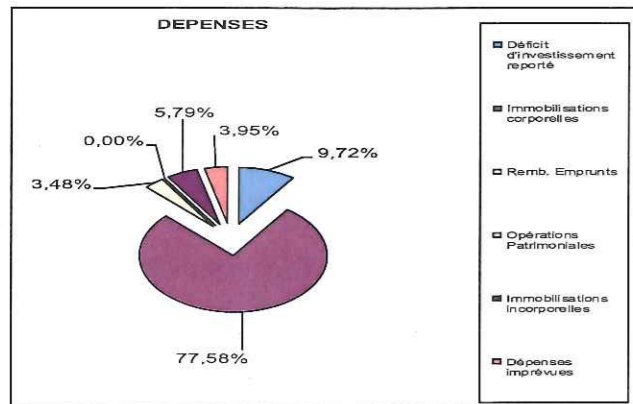
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**d'adopter le principe de financement des destructions de nids actifs de frelons asiatiques ;
de solliciter la participation financière du Département.**



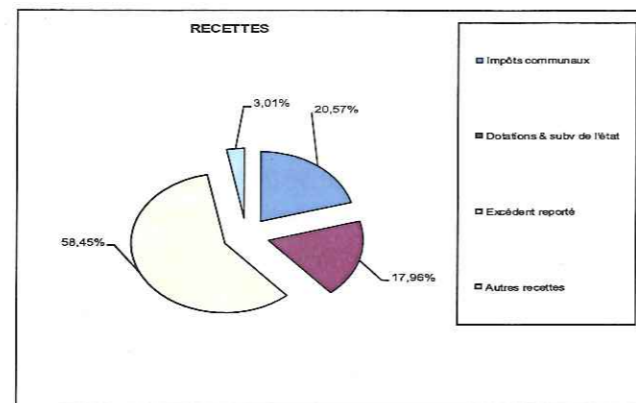
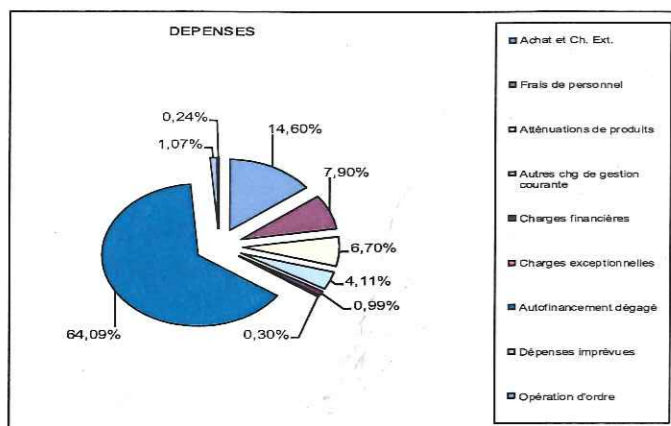
BUDGET D'INVESTISSEMENT 2016

DEPENSES	€	%	RECETTES	€	%
Déficit d'investissement reporté	73 816	9,72%	Excédent de fonct capitalisés	106 686	14,05%
Immobilisations corporelles	589 219	77,58%	Autofinancement	597 735	78,70%
Remb. Emprunts	26 430	3,48%	Emprunt & dettes assimilés	1 000	0,13%
Opérations Patrimoniales	0	0,00%	FC TVA	14 983	1,97%
Immobilisations incorporelles	40 000	5,27%	Subventions d'investissement	15 810	2,08%
Dépenses imprévues	30 000	3,95%	Opérations patrimoniales	23 251	3,06%
	759 465	100,00%		759 465	100,00%



BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2016

DEPENSES	€	%	RECETTES	€	%
Achat et Ch. Ext.	136 200	14,60%	Impôts communaux	191 897	20,57%
Frais de personnel	73 650	7,90%	Dotations & subv de l'état	167 555	17,96%
Atténuations de produits	62 500	6,70%	Excédent reporté	545 186	58,45%
Autres chg de gestion cour-	38 360	4,11%	Autres recettes	28 058	3,01%
Charges financières	9 200	0,99%		932 696	100,00%
Charges exceptionnelles	2 800	0,30%			
Autofinancement dégagé	597 735	64,09%			
Dépenses imprévues	10 000	1,07%			
Opération d'ordre	2 251	0,24%			
	932 696	100,00%			



Ils sont nés en 2016

Bienvenue à.....

Sara Annie Florence née le 22 Février 2016 à Soyaux (16) de Marina Annie MONDY et de Daniel André BALLAZ

Timéo né le 8 Mars 2016 à Soyaux (16) de Jessica JOUBERT et de Ludovic André Alain BOUQUEREL

Ils nous ont quittés en 2016

Ayons une pensée pour....

Madame Flavie Renée MERIGEAUD veuve de Joseph Auguste François ROBIN, domiciliée à « Bois Vert », Résidence La Venta, décédée le 4 Février 2016 à Touvérac

Monsieur Lucien Georges LEFORT domicilié à « Chez Drillon », décédé le 9 Avril 2016 à Barbezieux (16)

Monsieur Roger René LATORSE domicilié «Bois Vert » Résidence La Venta, décédé le 13 Mai 2016 à Jonzac (17)

Madame Bernadette Yvonne Georgette MELLET veuve de Michel René JOUANNET, domiciliée à « Les Vignes de Chez Crespeau », décédée le 11 Juin 2016 à Touvérac



Horaires d'ouverture au PUBLIC

- ◆ Lundi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h 30
- ◆ Mardi de 14 h à 18 h



05 45 78 41 10

PERMANENCES

MONSIEUR le MAIRE

lundi, jeudi, vendredi de 11h00 à 12h00 sinon sur RDV

Jocelyne DUMONTET

1 vendredi sur 2

Maxime LAUBERTON

le mardi de 14h00 à 16h00.

Marie-Paule BODIN

le jeudi de 11h00 à 12h30

INFOS COMMUNALES

Les prochaines élections en 2017 auront lieu :

Les 23 avril et 7 mai pour les Présidentielles

Les 11 et 18 juin pour les Législatives

Elles se tiendront à la salle Socio Culturelle de TOUVERAC.

Pour ceux qui ne connaissent pas notre Mairie refaite nous vous mettons quelques photos.



Arrêté préfectoral du 3 mai 2016 relatif à la prévention des incendies de plein air -

Celui-ci a été reconduit vous en trouverez un exemplaire dans ce bulletin.

DÉCHETERIE

BORNES A VERRE



aire de repos RN 10

parking déchetterie champs du moulin à vent

Lundi	9h-12h	14h-18h
Mardi	fermée	fermée
Mercredi	9h-12h	14h-18h
Jeudi	fermée	fermée
Vendredi	9h-12h	14h-18h
Samedi	9h-12h	14h-18h
Dimanche	fermée	fermée

COLLECTE DES SACS NOIRS

Sortir les poubelles le dimanche soir pour une collecte le lundi matin

COLLECTE DES SACS JAUNES

Sortir les sacs jaunes les semaines impaires (semaine 3—5—7 etc) le mardi soir, pour une collecte le mercredi

les plastiques souples comme les films entourant les bouteilles, les sacs plastiques, les sachets alimentaires... ainsi que les plastiques rigides comme les pots de yaourt, de crème, les boîtes de confiserie, les barquettes polystyrène... sont acceptés.

Regardez sur vos emballages les consignes de tri.



Tout au long de l'année, Calitom propose aux charentais ne possédant pas de poules, dans le cadre de l'opération "Plus belle ma poule", de faire l'acquisition de deux poules pour réduire les déchets de cuisine.

Les inscriptions ont lieu tout au long de l'année. Toutefois, une seule distribution de poules a lieu par an, au printemps chaque année.

Pour en bénéficier, il est nécessaire de s'inscrire.

Vous souhaitez bénéficier de poules en 2017, les inscriptions seront enregistrées jusqu'en automne 2016 (dans la limite de 350 lots de poules). Au delà, les inscriptions seront prises en compte pour la distribution de l'année suivante.

Suite à l'inscription, des réunions publiques d'information seront organisées en février 2017. A cette occasion, les poulaillers seront remis à ceux qui en auront fait la demande. En revanche, les distributions de poules s'effectueront en avril 2017 compte tenu des délais nécessaires aux éleveurs.

Vous souhaitez bénéficier de poules ? [Remplissez le formulaire](http://www.calitom.com/plus-belle-ma-poule) sur www.calitom.com/plus-belle-ma-poule.



LE VEUVAGE, ça n'arrive pas qu'aux autres.

En Charente, notre association peut vous aider :

- soutien aux conjoints endeuillés - activités conviviales -
- actions militantes (pension de reversion,
- droit des orphelins, assurance veuvage, demi-part fiscale)

Contact :

chaque 1er mardi du mois de 14h à 15h

à l'UDAF, 73 impasse Joseph Niepece

Ma Campagne à Angoulême

Sur rendez-vous au 05 17 20 48 05 ou favec16@ gmail.com

FACE au VEUVAGE, ENSEMBLE, CONTINUONS

OFFICE DE TOURISME DU SUD-CHARENTE

Office de Tourisme d'Aubeterre-sur-Dronne

Du 1er juillet au 31 août 2016, du lundi au dimanche de 09h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h30. C'est Noémie qui accueillera les visiteurs à l'antenne d'Aubeterre.

Ouverture du 2 janvier au 30 juin 2016 et du 1er septembre au 31 décembre, l'antenne est ouverte du lundi au samedi de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Office de Tourisme de Barbezieux-Saint-Hilaire

Du 1er juillet au 31 août du lundi au samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h et le dimanche de 14h à 18h.

Gaëlle sera à votre service pendant toute la saison touristique à l'Office de Tourisme de Barbezieux Saint-Hilaire. Elle animera également les visites du château et de la chapelle templière de Cressac-Saint-Genis.

Office de tourisme de Chalais

Ouverture du 5 mai au 31 décembre 2016 du lundi au samedi de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.

Bérandère vous conseillera avec grand plaisir.

Chasse au trésor D'abord développé en Limousin, Terra Aventura se déploie en 2016 en Charente en partenariat avec Charente Tourisme ! Il s'agit d'une chasse au trésor connectée, le but étant de retrouver grâce à des coordonnées GPS des caches partout en Charente ! Un circuit à Juignac est disponible depuis le 11 juin sur l'application. En parallèle, votre Office de Tourisme proposera trois circuits famille à Barbezieux, Chalais et Aubeterre-sur-Dronne .

Sud-Charente Mobilité

Des problèmes pour être mobile en Sud Charente ??

Consultez le site <http://www.sudcharentemobilite.com/> et retrouvez toutes les aides pour se déplacer.

Vous trouverez tous les modes de transports à la demande tels que le bus, les taxis, les ambulances ou encore la location de véhicule, le covoiturage.

Mais aussi un accès aux loisirs tel que les clubs de seniors, également tous les commerçants qui se déplacent dans les communes proposant leurs produits et services. Et bien d'autres rubriques à découvrir !

Vous pouvez également vous renseigner et être aidé auprès de votre mairie ou du 07 82 32 76 33

INFORMATIONS DU CENTRE SOCIO CULTUREL

L'été actif et solidaire sur le territoire de la CDC 4B,



«L'Été Actif et Solidaire» est une opération pilotée par le Département, en partenariat avec la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), les communautés de communes et le tissu associatif local. **Tous œuvrent chaque année tant sur le plan humain que financier pour proposer de nombreuses activités sportives, culturelles et de loisirs partout en Charente, à faible coût.** La labellisation « été actif et solidaire » permet ainsi d'assurer un accueil et un service de qualité sur l'ensemble du département. Chaque année, ce sont plus de 100 activités différentes qui s'adressent aux enfants mais aussi et surtout aux familles afin de partager des moments privilégiés, le plus souvent en plein air.

Retrouvez la brochure sur le site :

<http://www.eteactif.charente.fr/>

CE QUI CHANGE

Tiers payant

Au 1^{er} juillet 2016, les professionnels de santé ont la possibilité d'appliquer le tiers payant partiel (part des dépenses prise en charge par l'Assurance maladie) aux :

- assurés atteints d'une affection de longue durée ;
- Aux femmes enceintes qui bénéficient de l'assurance maternité .

Calendrier de sa généralisation

À compter du 31 décembre 2016

Les professionnels de santé **devront** appliquer le tiers payant partiel (part des dépenses prise en charge par l'Assurance maladie) aux assurés atteints d'une affection de longue durée ainsi qu'aux femmes enceintes qui bénéficient de l'assurance maternité.

À compter du 1^{er} janvier 2017

Les professionnels de santé **pourront** appliquer le tiers payant partiel à tous les assurés et proposer en plus le tiers payant total.

À compter du 30 novembre 2017

Les professionnels de santé **devront** appliquer le tiers payant partiel à tous les assurés et **pourront** proposer en plus le tiers payant total.

Contraception des mineures de plus de 15 ans : une prise en charge élargie des frais médicaux

Les mineures âgées d'au moins 15 ans bénéficient désormais de la gratuité des actes médicaux suivants :

- consultation annuelle auprès d'un médecin ou d'une sage-femme donnant lieu à la prescription d'un contraceptif et examens de biologie préalables ;
- consultation de suivi par un médecin ou une sage-femme au cours de la 1^{re} année de contraception ;
- examens de biologie comportant un dosage du cholestérol total et des triglycérides et une glycémie à jeun, réalisés en vue d'une prescription contraceptive, dans la limite d'une fois par an ;
- acquisition des pilules contraceptives et des dispositifs médicaux contraceptifs inscrits sur la liste des médicaments et produits remboursables par l'Assurance maladie ; pose, changement ou retrait d'un contraceptif par un médecin ou une sage-femme.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2016, la délivrance de contraceptifs, la réalisation d'examens de biologie en vue de la prescription de contraceptifs, la prescription de ces examens ou d'un contraceptif, ainsi que leur prise en charge, sont protégées par le secret pour les personnes mineures.

MAISONS DE RETRAITE : DES GARANTIES SUR LES TARIFS DES PRESTATIONS

Socle minimal de prestations en EHPAD

Le premier texte qui entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016 fixe la liste des prestations minimales d'hébergement (socle minimal de prestations) délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

- accueil hôtelier (mise à disposition d'une chambre individuelle ou double, accès à une salle de bain comprenant a minima un lavabo, une douche et des toilettes, éclairage, chauffage, entretien et nettoyage, accès à la télévision, à la téléphonie et à internet...);
- restauration (accès à un service de restauration, fourniture de trois repas, d'un goûter et d'une collation nocturne) ;
- blanchissage (fourniture du linge de lit et de toilette) ;

- animation et vie sociale (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement) ; administration générale (frais de rendez-vous, état des lieux, document de liaison avec la famille, contrat de séjour...).

Les tarifs communiqués par ces établissements devront inclure toutes ces prestations, l'ensemble de ces tarifs devant être accessibles en ligne d'ici la fin de l'année sur le site www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr .

Prix des prestations d'hébergement dans les EHPAD non habilités à l'aide sociale

Le deuxième décret qui est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 définit le taux maximal d'évolution annuel des prix des prestations dans les EHPAD non habilités à l'aide sociale. Ce taux est calculé en prenant en compte, de façon égale, l'évolution des charges des gestionnaires et l'évolution des pensions de base.

AMENDE FORFAITAIRE

Il n'est plus possible de payer ses amendes forfaitaires avec un timbre-amende (sauf pour une amende sanctionnée par une contravention constatée avec un carnet de verbalisation à souches).

INTERDICTION DES SACS PLASTIQUE À USAGE UNIQUE EN CAISSE À PARTIR DE JUILLET 2016

Les sacs de caisse à usage unique en plastique d'une épaisseur inférieure à 50 microns, qu'ils soient gratuits ou payants, sont tous interdits à partir de juillet 2016 (y compris les sacs biodégradables).

À cette date, seuls pourront être distribués pour emballer les marchandises dans les points de vente :

- les sacs plastique réutilisables de plus de 50 µm d'épaisseur (vendus ou non en caisse), quelle que soit la matière plastique utilisée,
- les sacs pour emballage alimentaire, distribués en rayon boucherie, poissonnerie ou pour la pesée des fruits et légumes en vrac par exemple, quelles que soient l'épaisseur et la matière plastique utilisée,
- les sacs constitués d'une autre matière que le plastique (papier, carton, tissu, etc.),

les sacs compostables constitués de matières biosourcées, c'est-à-dire à base de matière végétale (amidon par exemple), à condition d'avoir une épaisseur supérieure à 50 µm s'ils sont distribués en caisse.

Tous les commerces sont concernés, aussi bien les supermarchés que les marchés en plein air ou les commerces de proximité : boulangerie, épicerie, pharmacie, station-service...

Les sacs de moins de 50 µm d'épaisseur, autorisés pour être distribués ailleurs qu'aux caisses, doivent comporter un marquage informant le consommateur de façon visible et compréhensible quant à sa teneur en matière biosourcée (valeur chiffrée et norme de référence).

Sur tous les autres sacs, une mention doit indiquer qu'ils peuvent être réutilisés et ne doivent pas être abandonnés dans la nature.

Par ailleurs, sont dorénavant interdites la production, la distribution, la vente, la mise à disposition et l'utilisation d'emballages ou de sacs fabriqués à partir de plastique *oxo-fragmentable*, matière dégradable, mais ni assimilable par les micro-organismes, ni compostable.

À partir du 1^{er} janvier 2017, l'interdiction est étendue :

- aux sacs en matières plastiques à usage unique (de moins de 50 µm d'épaisseur) non compostables, destinés à l'emballage de marchandises au point de vente autres que les sacs de caisse, notamment les sacs distribués en rayon,

aux emballages plastique non biodégradables et non compostables, pour l'envoi de la presse et de la publicité (mise sous *blister*).

La teneur en matière biosourcée des sacs plastique compostables autorisés doit augmenter de façon progressive :

- 30 % en janvier 2017,
- 40 % en janvier 2018,
- 50 % en janvier 2020,

60 % en janvier 2025.

En 2020, ce sera au tour de la vaisselle jetable en plastique (gobelets, verres et assiettes jetables) d'être interdite,

sauf si elle est compostable en compostage domestique et constituée de matières biosourcées.

TRI DES DÉCHETS DE PAPIERS DE BUREAU : DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES PROFESSIONNELS

À partir de juillet 2016, les professionnels qui, par leur activité, produisent des déchets de papiers de bureau doivent les trier à la source et organiser leur collecte séparément des autres déchets pour permettre leur valorisation, s'ils ne sont pas traités sur place.

Allocations logement : de nouvelles modalités de calcul depuis le 1er juillet 2016

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les règles de calcul des allocations logement (aide personnalisée au logement ou APL, allocation de logement familiale ou ALF, allocation de logement sociale ou ALS) ont changé.

Désormais, la composition du ménage et ses ressources sont davantage pris en compte, au regard du montant du loyer, pour déterminer le montant des allocations.

Les allocations logement sont notamment calculées en fonction du montant du loyer (ou des mensualités d'emprunt), pris en compte dans la limite d'un « loyer plafond » qui dépend de la zone géographique et de la composition familiale.

Le montant des allocations logement est dorénavant diminué lorsque le montant du loyer (ou des mensualités d'emprunt) est supérieur à 2,5 fois ce « loyer plafond ».

Le montant des allocations logement est dorénavant progressivement diminué lorsque le montant du loyer (ou des mensualités d'emprunt) dépasse un 1^{er} plafond, jusqu'à devenir nul, lorsqu'il dépasse un 2^e plafond.

Ainsi, pour une personne seule, le montant des allocations logement diminue lorsque le loyer est compris entre :

- 995 € et 1 171 € en zone 1 (Paris et sa petite couronne) ;
- 638 € et 791 € en zone 2 (les grandes agglomérations) ;

598 € et 741 € en zone 3 (toutes les autres communes).

Et les allocations sont supprimées lorsque le montant du loyer dépasse :

- 1 171 € en zone 1 ;
- 791 € en zone 2 ;

741 € en zone 3.

Les allocations logement étant versées à terme échu, ces modifications seront appliquées sur les versements affectés au mois d'août 2016. Les personnes concernées par une baisse ou une suppression de leur allocation recevront courant juin un courrier les en informant. Ils pourront visualiser leur nouveau droit sur caf.fr à l'espace « Mon Compte ».

Ces modifications ne s'appliquent pas :

- aux personnes en situation de handicap et aux parents d'enfants en situation de handicap ;
- aux personnes résidant en foyer de personnes âgées ou invalides, en maison de retraite, en centre de long séjour, en foyer de jeunes travailleurs et en résidence sociale.

L'ÉTAT D'URGENCE EST PROLONGÉ DE 3 MOIS

Publié le 15 juillet 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La loi prolongeant l'état d'urgence de 2 mois à compter du 26 mai 2016 avait été publiée au Journal officiel du 21 mai 2016.

Le Président de la République, par une déclaration du 15 juillet 2016 annonce qu'il sera à nouveau prolongé de 3 mois.

L'état d'urgence permet d'ordonner des perquisitions en tout lieu, y compris un domicile, de jour et de nuit, s'il existe des raisons sérieuses de penser que ce lieu est fréquenté par une personne dont le comportement constitue une menace pour la sécurité et l'ordre publics.



ATTENTION NOUVELLE VAGUE DE VIRUS

Hameçonnage ou phishing

Procédé consistant à envoyer un courriel semblant provenir d'une personne digne de confiance afin de soutirer au destinataire des informations confidentielles de manière directe ou en le dirigeant vers un site internet frauduleux.

Technique : Le mail envoyé par ces pirates usurpe l'identité d'une entreprise (banque, site de commerce électronique, etc.) et les invite à se connecter en ligne par le biais d'un [lien hypertexte](#) et de mettre à jour des informations les concernant dans un formulaire d'une page web factice, copie conforme du site original, en prétextant par exemple une mise à jour du service, une intervention du support technique, etc.

Dans la mesure où les adresses électroniques sont collectées au hasard sur Internet, le message a généralement peu de sens puisque l'internaute n'est pas client de la banque de laquelle le courrier semble provenir. Mais sur la quantité des messages envoyés il arrive que le destinataire soit effectivement client de la banque.

Ainsi, par le biais du formulaire, les pirates réussissent à obtenir les identifiants et mots de passe des internautes ou bien des données personnelles ou bancaires (numéro de client, numéro de compte en banque, etc.).

Grâce à ces données les pirates sont capables de transférer directement l'argent sur un autre compte ou bien d'obtenir ultérieurement les données nécessaires en utilisant intelligemment les données personnelles ainsi collectées.

Comment se protéger du phishing ?

Lorsque vous recevez un message provenant a priori d'un établissement bancaire ou d'un site de commerce électronique il est nécessaire de vous poser les questions suivantes :

Ai-je communiqué à cet établissement mon adresse de messagerie ?

Le courrier reçu possède-t-il des éléments personnalisés permettant d'identifier sa véracité (numéro de client, nom de l'agence, etc.) ?

Par ailleurs il est conseillé de suivre les conseils suivants :

- ◇ Ne cliquez pas directement sur le lien contenu dans le mail, mais ouvrez votre navigateur et saisissez vous-même l'[URL](#) d'accès au service.
- ◇ Méfiez-vous des formulaires demandant des informations bancaires. Il est en effet rare (voire impossible) qu'une banque vous demande des renseignements aussi importants par un simple courrier électronique. Dans le doute contactez directement votre agence par téléphone !
- ◇ Assurez-vous, lorsque vous saisissez des informations sensibles, que le navigateur est en mode [sécurisé](#), c'est-à-dire que l'adresse dans la barre du navigateur commence par [https](#) et qu'un petit cadenas est affiché dans la barre d'état au bas de votre navigateur, et que le domaine du site dans l'adresse correspond bien à celui annoncé (gare à l'orthographe du domaine) !

Définition de VIRUS : Un virus informatique est un programme écrit dans le but de se propager sournoisement et rapidement à d'autres ordinateurs. Il perturbe plus ou moins gravement le fonctionnement de l'ordinateur infecté. Il peut se répandre à travers tout moyen d'échange de données numériques comme l'Internet, et notamment par l'intermédiaire des messages électroniques ou de leurs pièces attachées. Vérifiez bien vos mails réfléchissez quand un mail vous est envoyé par une personne que vous ne connaissez pas, vérifiez la terminaison (ex: .doc, .jpg si vous voyez .docm ou locky n'ouvrez pas).

Le terme générique définissant les virus est malware, le terme virus est utilisé couramment de manière abusive pour désigner l'ensemble des malwares. Il existe différents types de malwares: les virus, les vers, les chevaux de Troie ou les bombes logiques, certains se chargent en mémoire, d'autres infectent directement le disque dur. Les virus se répliquent et se propagent en s'insérant dans d'autres logiciels. Les vers se répandent directement entre ordinateurs souvent par email, partage de fichiers ou Internet. Les chevaux de Troie quant à eux permettent de prendre la main sur l'ordinateur infecté ou de récupérer des informations de sa victime.

Un virus peut soit supprimer, soit corrompre des données. Il existe également des virus, nommés ransomwares, qui chiffrent toutes les données des ordinateurs et vous demandent une rançon pour que vous puissiez déchiffrer et récupérer vos données, virus très courant en ce moment.

FRELONS ASIATIQUES : LE DISPOSITIF CHANGE EN CHARENTE

Instauré par le Département en 2012, le système de lutte évolue en raison de la loi Notre. Le point sur ce dispositif.

Le principe est assez simple : l'administré qui découvre un nid appelle sa mairie ou les services du Département. Un désinsectiseur est prévenu. Sa facture est réglée par le Département, la commune lui reversant 50 % du montant. Mais ça, c'était avant la loi Notre.



Les changements 2016

Depuis le 1er janvier, le Département ne détient plus la clause de compétence générale et ne peut donc plus être maître d'ouvrage sur ce genre d'opération. Pour ne pas abandonner le système, la Charente fait le choix d'inverser le procédé. Désormais, les communes (320 sur 404 y adhèrent) en prennent les manettes et le Département les rembourse à hauteur de 50 %.

Mais certains cadres ont été posés. Le nombre d'appels au Département - quatre à cinq fois plus que le nombre réel d'interventions - ont poussé les instances à fixer un tarif qui incombera aux administrés afin de les responsabiliser. Un coût total plafonné a aussi été instauré.

L'action de désinsectisation n'endigüe pas le fléau des frelons asiatiques (cf. infographie). En 2012, 1 500 nids ont été détruits ; en 2015, ce nombre atteignait les 1 440. « Et encore on aurait pu en rajouter 400 à 500 supplémentaires, car nous avons arrêté la campagne au 15 septembre et l'automne doux a entraîné des appels jusqu'à fin octobre », explique Jérôme Sourisseau. **En 2016, la campagne ira jusqu'au 15 octobre.**

Le conseiller départemental, qui est également président du Service départemental d'incendie et de secours, souligne que le dispositif va également évoluer côté pompiers : « Seuls les lieux recevant du public seront de leur ressort. »

ASSOCIATION D'ICI ET D'ALENTOURS

Association des Parents d'Elèves

Le bureau :

Président : Sébastien METAIS

Trésorière : Christelle BACLE

Secrétaire : Yahn TRIPELON

Encore une année scolaire terminée !



Depuis janvier, l'association des parents d'élèves a organisé un loto puis une vente de galettes des rois, mais aussi une vente de fleurs au printemps. Nous remercions tous ceux qui ont participé à la réussite de ces opérations !

Lors de la kermesse le 24 juin cette année, les enfants et leurs institutrices nous ont offert un superbe spectacle pour conclure cette année scolaire. Après les traditionnels jeux de kermesse dans la cour de l'école, quelques 100 convives ont participé au repas qui a clôturé la soirée dans la bonne humeur.



Puis, la randonnée semi-nocturne s'est déroulée le samedi 2 juillet avec plus de 150 participants ! Nos randonneurs ont dîné au fil de leurs marches, tout en découvrant Touvérac et les étangs bleus.

Nous tenons à rappeler que tous les parents d'élèves sont membres de fait de l'association, et que celle-ci n'a pour but que d'aider le RPI dans ces projets, grâce aux différentes activités. En effet, l'association finance le spectacle de Noël, les sorties école et cinéma, l'achat de matériels pédagogiques et participe au financement des classes découvertes.

L'association remercie les Municipalités de Touvérac et de Le Tâtre qui mettent à notre disposition la salle socioculturelle et le matériel permettant le bon déroulement des manifestations.

Un grand merci aux parents d'élèves, aux enseignantes et à tous ceux qui nous aident tout au long de l'année.

Nous vous souhaitons de bonnes vacances et à la rentrée.



L'atelier de peinture sur soie est triste !

En effet, l'une de nos pionnières vient de partir : Bernadette JOUANNET, inhumée à Libourne où elle avait beaucoup d'attaches familiales.

C'est elle qui a convaincu Mme PAILHOU de venir installer l'atelier une fois par semaine à Touvérac, il y a maintenant plus de 20 ans !...

Son talent en peinture, son goût sûr pour les couleurs, son amour du travail bien fait nous a sûrement tous un peu aidé.

Nous aurons encore une pensée pour elle lors de notre habituelle sortie de fin d'année qu'elle manquait rarement.

L'année écoulée a été source de nouvelles créations aussi diverses qu'agréables à exécuter (tableaux, vêtements, décors divers, écharpes, coussins) et nous pensons déjà aux prochaines de la rentrée.

En attendant, bonnes vacances à tous.





Entraide Scolaire Amicale

Tous les enfants ont droit à la même chance

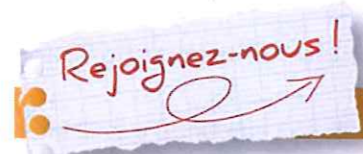


Nous recherchons des bénévoles

L'antenne locale de l'ESA s'est réunie le 22 juin pour faire son bilan de fin d'année scolaire et préparer la rentrée prochaine.

Durant l'année scolaire 2015-2016, l'association a aidé 16 enfants de primaire et du collège, dont 4 suivaient leur scolarité aux écoles de Touvérac et du Tâtre.

Pour la rentrée prochaine, ce sont 6 enfants de ces écoles qu'il faudrait aider. Mais nous n'avons pas à ce jour suffisamment de bénévoles. Nous ne sommes que 15.



www.entraidescolaireamicale.org

Antenne locale du secteur des 4 B
Jean GATEAU
05 45 78 44 14
gateauje@wanadoo.fr

L'ENSEMBLE BEANIA

L'Ensemble Béania et les enfants du Catéchisme de Baignes ont chanté le 18 Décembre 2015 à l'église de Bran, chauffée pour l'occasion, pour un concert de Noël. Celui-ci a remporté un réel succès grâce au nombreux et chaleureux public venu nous écouter. Nous nous sommes quittés après avoir partagés gâteaux et boissons chaudes (vin et chocolat au lait).

Le 16 Janvier 2016, nous étions invités à Blanzac à l'occasion du repas de nouvel an de la commune. Karen (notre chef de chœur) a interprété des airs connus que le public a repris à l'unisson.

Le 12 Mars 2016, nous organisons une soirée crêpes et chansons à la salle municipale de Baignes avec le groupe local « La Petite Chandelle » : Jean Jacques Michenaud, Sylvie et leurs amis musiciens ont chanté leurs nouvelles créations et des classiques de la chanson française (Brel, Gainsbourg, Brassens, etc...)

Le 2 Avril 2016, l'Amicale Barret-Epping-Urbach (comité de jumelage) nous invitait pour animer leur soirée à la salle des fêtes de Barret. Nous avons reçu un accueil très chaleureux malgré un public clairsemé.

Le 27 Mai 2016, nous participions au vernissage de l'exposition d'aquarelles à l'Espinoa, réouverte cette année.

Le 19 Juin 2016, la chorale d'Aubeterre nous conviait à leur concert de fin d'année. Karen dirige les deux chœurs depuis plus de 10 ans. L'assistance a beaucoup apprécié les œuvres chantées par Karen ainsi que le programme de Chant-Aubeterre et Béania.

Fin juin 2016, le chœur et l'orchestre d'ACAMAC (Angoulême) dirigés par Jacques Pési et Julien Opic se joignaient à nous pour donner un concert de grande qualité, avec au programme : Mozart, Bartok, Carl Loewe, un Stabat Mater de Schubert, des chants acapella de Claudin de Sermisy, Parry et Handel (extraits de « The King shall rejoice »).

Nous chantions, successivement, à Bouex, Baignes et Linars.

Vous pouvez faire appel à nous pour un concert de Noël ou animer un repas de nouvel an ou des anciens au 05.45.78.60.13.



L'ASSOCIATION « VET' BRAD »

Notre association VET'BRAD fête bientôt ses dix ans, toujours présente au 7, rue du général de Gaulle à Baignes. Notre priorité est de venir en aide auprès des personnes ayant des difficultés liées à la conjoncture actuelle. Notre point d'accueil est ouvert aussi à tout le monde afin de ne pas créer un endroit réservé uniquement à un type de clientèle et favoriser l'ouverture d'esprit et les rencontres entre personnes. Nous sommes aussi intervenus à plusieurs reprises en secours auprès de familles ayant un gros problème (sinistre incendie ou dégât des eaux) en leur donnant un rééquipement complet en vêtements, draps, couvertures, ustensiles de cuisine et mobilier de maison sur le canton de Baignes. Nous collectons des vêtements mais aussi du linge, du matériel de puériculture, du petit mobilier, dont nous avons besoin pour remplir notre mission. VET'BRAD est aussi un prestataire de service pour des petits travaux de couture, retouches, repassage. Donc n'hésitez pas à nous rendre visite afin de nous rencontrer et peut être faire un achat « coup de cœur » et participer à la vie de l'association.

VET'BRAD Baignes 7 rue du Général de Gaulle 16360 – BAINES est ouvert tous les mardis et samedi matin de 9 H à 12 H et le mercredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H

La Présidente, Madeleine LACOMBE Tél. : 05 45 98 09 93



Assemblée générale



A l'école de Touvérac...



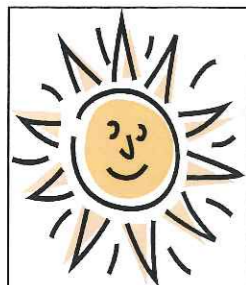
L'année scolaire s'achève, voici les derniers événements qui l'ont marquée...

Classe de neige à Saint Lary du 17 au 24 mars 2016. C'est la première fois que le RPI Le Tâtre-Touvérac partait en classe de neige. Ce fut un séjour riche en émotions ! La majorité des enfants n'étaient jamais allés au ski et n'avaient jamais vu de montagnes.

Nous avons donc skié 3 heures par jour, fait une sortie raquettes, découvert le village de Saint Lary, les animaux des Pyrénées... Nous avons également fait des jeux dans la neige, cuisiné un gâteau à la broche, dégusté des spécialités culinaires... Que de bons souvenirs partagés !



Nous avons fait de nombreuses activités tout au long de cette année : école et cinéma, Halloween, Concert de Bethowen, spectacle de Noël, projet Calitom, séances de rugby et piscine, carnaval, visite du valoparc à sainte Sévère, tournoi de rugby à Barbezieux, cours de chants avec le conservatoire, journée pêche à Bran, nombreux anniversaires ont marqué cette année scolaire...et bien entendu nous avons aussi beaucoup travaillé !



La fête de l'école : Le thème était « La neige, la montagne et le ski » chants et danses étaient au programme du spectacle. Ce dernier fut suivi de la kermesse et du repas traditionnels !

Une année se termine, une autre va commencer !!! Bonnes vacances !!



DECOUVERTE DE LA BAVIERE ET RECETTES DE CUISINE

BAYERN



Un peu de géographie :

La Bavière est située dans le sud-est de l'Allemagne, sa capitale est Munich. C'est le plus grand département (*lander*) du pays avec ses 70 553 km². Il est plus grand que la Suisse ou le Danemark. La population compte environ 2 millions d'habitants de plus que le Portugal, la Belgique, la Grèce, l'Autriche ou la Suède.

Avec ses montagnes magistrales comme la Zugspitze qui a 2 964 m d'altitude, c'est le point culminant de l'Allemagne située dans la chaîne des Alpes.

En Bavière se trouve le premier Parc National de l'Europe, il est situé au sud-est de l'Allemagne le long de la République tchèque. Fondé en octobre 1970, c'est le plus ancien parc national allemand. Depuis son agrandissement en août 1997, il a une taille de 24 250 hectares et constitue, avec le Parc National de Sumava en Tchécoslovaquie, l'une des plus grandes réserves naturelles boisées d'Europe centrale.

La Bavière vit principalement de ses cultures céréalières, de l'industrie et du tourisme.

L'allemand est la langue officielle de la Bavière, mais le dialecte régional : le bavarois y est répandu, il est aussi parlé en Autriche.



Le "toit de l'Allemagne" la Zugspitze



Plat typique de l'Allemagne en particulier de la Bavière

Ingrédients :

800 gr de jarret de porc non salé, 3 l d'eau, 1 oignon, 1 bouquet garni, herbes de provence, sel, poivre, huile

Matériel : 1 faitout haut

Préparation :

Faire brunir l'oignon, ajouter l'eau et le bouquet garni.

Couper la couenne afin de rendre la viande plus moelleuse pendant la cuisson et la plonger dans l'eau froide.

Cuire à petits bouillons 2 heures 30.

Préchauffer le four en position grill.

Mettre un peu d'huile sur la couenne, du sel, du poivre et des herbes de provence puis griller 20 minutes en arrosant.

Servir chaud accompagné de légumes ou autre.

C'est aussi excellent froid avec une salade.

Bavarois au chocolat



Préparation : 30 mn

Pour 4 personnes :

Ingrédients :

70 gr de chocolat noir, 30 gr de sucre semoule, 30 gr de sucre glace, 15 cl de lait, 15 cl de crème fleurette, 3 feuilles de gélatine, 2 œufs.

Préparation de la recette étape par étape :

Faire chauffer le lait jusqu'à ce qu'il frémisses,

Casser les œufs et séparer les jaunes des blancs. Battre les jaunes avec le sucre pour qu'ils blanchissent.

Placer les feuilles de gélatine dans le lait chaud, hors du feu. Ainsi, la gélatine va fondre tout doucement. Verser la préparation obtenue dans les œufs et le sucre. Bien fouetter.

Râper grossièrement le chocolat noir et l'ajouter à la préparation. Tourner pour le faire fondre, à feu doux si besoin. La crème est prête lorsqu'elle nappe la cuillère. Laisser refroidir à température ambiante.

Monter la crème fleurette en chantilly. Incorporer le sucre glace. Lorsque la chantilly est bien brillante, la verser dans la crème aux œufs et au lait. Mélanger délicatement.

Verser la préparation dans un moule ou des ramequins. Un moule à charlotte fera l'affaire. Réserver pendant 4 ou 8 heures au frais avant de servir.

Un grand merci à Mr KAMMERLANDER pour ses recettes et la découverte de la Bavière

COMITE DES FÊTES

L'assemblée générale a eu lieu dans la salle socio culturelle le 15 Février 2016. 2 nouveaux membres nous ont rejoints. Le Comité est composé de 19 membres avec le bureau qui a été renouvelé.

Le **Samedi 7 Mai** le Comité a organisé un loto où de nombreux lots de valeur ont été distribués dans une très bonne ambiance.

Le **Samedi 18 Juin** à 14 H, le Club bouliste a organisé un concours de pétanque ouvert à tous.



Le **Samedi soir** la soirée entrecôte, qui a eu encore cette année un grand succès, a accueilli 136 adultes et quelques enfants. Tous les membres du Comité ont été mobilisés pour que cette soirée soit réussie.





Le **Dimanche 19 Juin** la course cycliste « La 9^{ème} Touvéracoise » gérée par l'AC4B avec l'aide du comité qui assure la sécurité sur le circuit avec 31 signaleurs. Nous avons 2 courses : un premier départ à 14 H, un second départ à 16 H 30. Cette année, 140 coureurs étaient présents, aucun problème n'a été signalé.





Un grand remerciement aux signaleurs de Touvérac et de Baignes.

Un grand remerciement aux sponsors pour la réussite de cette épreuve.

Un grand remerciement à tous les membres du Comité des Fêtes pour leur participation et leur aide efficace sur tout le week-end. Un grand remerciement à la municipalité pour le prêt de la salle, du matériel et pour le vin d'honneur après la remise des prix.

En 2015, cette première soirée disco avait été une belle réussite avec de vrais connaisseurs !! Aussi nous avons décidé de recommencer

LE SAMEDI 8 OCTOBRE, LE COMITÉ ORGANISE LA SECONDE SOIRÉE ANNÉES 80 À PARTIR DE 21 H OÙ L'AMBIANCE SERA ASSURÉE. NOUS VOUS ATTENDONS NOMBREUX.

LE P'TIT TOUVERACOIS

A VOS MENINGES

(Jeux extraits de la revue « Sud Ouest Le Mag »)

Mots fléchés

MARCHÉ D'ÉTÉ

Avec les sept cases numérotées, reconstituez un mot mystère en rapport avec notre thème.

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

	VENUE PAR LE MARAÎCHER		CROC DE CHEVILLARD		CRUES	
	FRUIT NOIR		UN HOMME POMPIER		CITÉ SUR LA TILLE	
		1				
		FATIGUÉE				
		BU À PETITS COUPS				
					REFUGE	
LÉGUMES DE RATATOUILLE		MORCEAU DE JULIENNE		FORCE EN MAIN		
VIVES SUR LES ÉTALS DE FRUITS	VIEUX BŒUF	NON RAPIDE		IL VIENT D'ITALIE OU DE MOISSAC		
						ÉPREUVE
				3		
GROGNE ANCIENNE			BRAME			
NARINE DE BALEINE			CŒUR DE BŒUF OU CERISE			
				7		
			ELLE A DES CÔTES PARTOUT			
			POSSÉSSIF			
SIGNAL SONORE	COONES CONTRE LE QUAI					
	BEURRÉS ET DOYENNES					
		JOURS PRIN-TANIER				
ÉTOILE QUI BRILLE SOU-DAINEMENT			LIGNES IM-PORTANTES			FRUIT ESTIVAL
AVANT OMEGA			ELLES PORTENT LES GROS TITRES			2
		NON DIT		FINIT À MIDI		
		4	FEMELLE DU LIÈVRE		ASTATE	
IMPRÉVU	D'UNE VALLÉE D'EUROPE					
	MAJEUR EN ITALIE					
			TABLE DE MARCHÉ POUR FRUITS ET LÉGUMES			
			BRANCHÉ			
BIEN ÉTABLI					SPÉCTACLE À TOKYO	
MACHINE DE BUREAU						
		5	PRÉPO-SITION		EH BIEN !	

Sudoku Facile

		8			6	9	4	2
	4		8	2	3	1		5
6			1					
	4			1				
	1	6		5		8	9	
			6			5		
				9				7
5		1	7	6	4			2
7	6	2	1			4		

Sudoku Facile

		2	9		1	3	5	7
8			6					
5				2		8	9	
	6	9	5					7
7	5					1		3
	1				7	9	8	
	2	8		7				9
					9			2
9	7	3	2		5	6		



CE JOURNAL A ÉTÉ PENSÉ ET RÉDIGÉ PAR MARIE-PAULE BODIN ET JOCELYNE DUMONTET. RESPONSABLE DE LA PUBLICATION JACKY HUGUES.

Nous espérons que vous prendrez plaisir à le lire et vous pouvez le retrouver sur le site www.laviedemacommune.fr